

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 7 avril 2017

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 3 avril 2017 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, NICOLET Cédric.

Excusés : LAMY Robert, HUGUENOTTE Huguette.

Le conseil de municipal approuve le compte-rendu de la séance du 3 mars 2017.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Karine GRANDIDIER secrétaire de séance. Le conseil municipal autorise l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion au CAUE.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire du 20 mars 2017 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Orientations budgétaires : Les compétences seront réparties sur 3 poles : Ornans (Secrétariat, Finances, Compta, RH, Communication, Economie, Nautiloue, Office de Tourisme, CIAS, Service urbanisme, Voirie), Amancey (Eau/Assainissement, Planification, THD, MSAP, Enfance/Jeunesse, Mutualisation), Quingey (Ordures ménagères, TEPOS/TEPCV/Leader, Equipements culturels et sportifs, MSAP). En attendant de décider des compétences optionnelles (1/1/2018) et facultatives (1/1/2019) qui seront prises par la CCLL, on continue les actions et investissements des ex communautés de communes. La capacité financière est limitée et la simple continuation des engagements de 2016 nécessitera une augmentation de la fiscalité.

Délégations : les délégations suivantes ont été données au président : marchés < 209 000 €, polices d'assurance, régies comptables, biens mobiliers < 4600 €, dommages accidents véhicules CCLL, demandes de subvention dons et legs, frais de justice, montant des expropriations, tarif des droits et participations, lignes de trésorerie < 500 000 €, défense de la CCLL dans les actions intentées contre elle.

Le président ne souhaite pas que les pouvoirs de police des maires soient transférés à la CCLL en raison de son étendue.

Commissions : les commissions de la CCLL ont été constituées.

Arc-et-Senans : Le conseil communautaire a voté contre le départ de la commune d'Arc-et-Senans de la CCLL par 47 voix contre 40 pour.

Environnement : La CCLL reprend les conventions Plan Climat Energie Territorial du Pays et demande une subvention auprès de l'ADEME et de la Région.

Tourisme : Renouvellement d'un contrat maître nageur Nautiloue (CDD 1 an)

Social : Le conseil a désigné les représentant de l'association de gestion de la MARPA d'Ornans.

Finances : Le SPANC de l'ex CC de Quingey est dissous (ses données sont fusionnées avec le SPANC de la CCALL). Le conseil autorise le versement d'une avance de 20 000 € au CIAS en attendant le vote des budgets.

Voirie : Le conseil valide un avenant de 89 911 € au marché de travaux du plan de circulation d'Ornans (travaux supplémentaires de mise en sécurité de la trouée)

Équipements culturels et sportifs : Le nouveau plan de financement de la rénovation du gymnase de Quingey s'élève à 1 090 674 € dont 218 134 € d'autofinancement. Le président est autorisé à demander les subventions correspondantes.

Syndicat Forestier de Bolandoz - 4 avril 2017 – (André Winninger)

Le budget a été adopté. La participation d'Amondans au syndicat est estimée à 2077 € en 2017 pour 61 heures de travail à effectuer.

SIVU Regroupement Pédagogique Intercommunal - 5 avril 2017 – (Serge Monnet, Karine Grandidier)

Le conseil valide le remboursement des heures complémentaires pour les remplacements des personnels en arrêt maladie. Un contrat d'entretien des panneaux photovoltaïques est validé (569 €/an). Le conseil décide de ne pas adhérer à l'[ad@t](#) (Agence Départementale d'Aide aux Territoires).

Le conseil syndical valide le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017

Compte administratif	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 664 446,28 €	308 986,36 €
Recettes	1 634 522,83 €	305 306,15 €
Solde	-29 923,45 €	-3 680,21 €

Budget primitif 2017	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	489 023,45 €	352 183,84 €
Recettes	489 023,45 €	352 183,84 €
Solde	0 €	0 €

La participation appelée pour 2017 pour Amondans est de 4956 € plus une régularisation de 5755 € pour 2016. La régularisation élevée s'explique d'une part parce que la participation appelée est toujours sous estimée pour Amondans car elle est estimée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au public (très faible pour Amondans) alors que certains coût sont partagés par commune (transport) ou au prorata de la population (investissements), et d'autre part, en 2016 nous avons eu un coût de fonctionnement plus élevé lié au fonctionnement sur plusieurs site avant l'installation dans la nouvelle école (transports méridiens sur toutes les communes, etc.)

Pour information, la part du coût annuel lié à la construction de la nouvelle école est de 3444 € pour Amondans, conformément à ce qui avait été prévu. La consommation (hors abonnement) pour le chauffage de l'école en 2016 s'est élevée à 548 € pour près de 1400 m² ce qui révèle une belle réussite énergétique.

Le conseil valide la réalisation d'une étude acoustique pour l'aménagement de la salle de motricité (900 €), l'installation de crochets à neige sur le toit (2368 €) et la pose d'une plinthe dans le couloir pour l'accrochage des dessins.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Bâtiments communaux : Le nouveau devis de remplacement du chauffe-eau du logement 10 Grande Rue a été validé.

Protection du captage – La clôture a été posée. Le département à confirmation sa subvention à hauteur de 30 % sur cette opération.

Vitesse dans les rues du village : Compte-rendu de la visite avec René Tournier, responsable de secteur du STA : M. Tournier indique que les panneaux de signalisation des priorités à droite (croix) ne sont pas prévus en agglomération (seulement pour signaler les priorités à droite hors agglomération). Le conseil peut éventuellement décider de poser un panneau d'information à chaque entrée de village (mais pas sur le panneau d'entrée d'agglomération) rappelant la présence des carrefours avec priorité à droite. L'aménagement des maisons dans la rue du Repos justifie que la limite d'agglomération soit déplacée vers le cimetière coté Cléron, afin d'obliger les automobiliste à commencer à ralentir plus tôt. Le maire prendra un arrêté en ce sens. En ce qui concerne la vitesse dans la grand-rue, M. Tournier estime que le rappel de la limitation de vitesse avec un panneau peint sur la voirie a peu d'efficacité, mais qu'il n'y a rien à perdre à essayer (peu de coût et marquage réversible). Il suggère d'organiser la circulation autour du kiosque en sens unique de chaque coté du kiosque dans la Grande Rue, indiqué par des petits panneaux de sens interdit et flèche bleue et marquage au sol. Si cela s'avère nécessaire pour limiter la vitesse dans la Grande Rue, la pose de coussin berlinois pourra être envisagée.

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Le maire rappelle que l'installation d'un défibrillateur dans le village participe au dispositif de secours de la population au même titre que notre participation au service des sapeurs pompiers. Cédric Nicolet confirme que le délai d'intervention des pompiers d'Amancey ne permet pas d'intervenir suffisamment rapidement à Amondans pour un infarctus. Il faut pouvoir intervenir en moins de 5 minutes en cas d'arrêt cardiaque. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le principe de l'installation d'un défibrillateur à Amondans.

3 offres avaient été envoyée à la mairie :

- offre Le Carré Médical (Houtaud) : 1187 € pour le défibrillateur / 1825,50 € HT avec boîtier mural chauffant

- offre Electro coeur: 1500 € HT + 300 € / an pour maintenance incluant remplacement pièces

- offre Cardiac science : 1350 € HT / 1845 € HT avec coffret mural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de la société Le Carré Médical.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

ÉLECTIONS – BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h. Les assesseurs seront les suivants pour le 23 avril :

Heure	Assesseurs
8h - 10h30	Hubert JUSTE – Robert LAMY – Blandine CLERC
10h30 – 13h	Karine GRANDIDIER – Huguette HUGUENOTTE – Mathieu JUSTE
13h - 15h	Serge MONNET - Karine GRANDIDIER
15h - 17h	Cedric NICOLET – Elodie BOLE-RICHARD
17h - 19h	Serge MONNET – Hubert JUSTE - André WINNINGER

RÉCLAMATIONS FACTURE D'EAU

1) Le gîte Kumpera a subi une très grosse fuite d'eau suite aux fortes gelées du début d'année, qui a entraîné une surconsommation très importante. Mme Kumpera informe qu'elle a fait procéder à la réparation de la fuite (attestation de réparation de l'entreprise Morel produite) et demande que la facture d'eau 2017 soit plafonnée au double de la consommation 2016, conformément à l'article L2224-12-4 alinéa III bis du code général des collectivités territoriales (*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*). Le conseil municipal prend acte de la demande, et la facture sera donc limitée au double de la consommation de l'année précédente conformément à la loi.

2) M. et Mme Brignon ont envoyé un courrier indiquant qu'ils s'étonnent de l'augmentation anormale de leur facture et qu'ils ne souhaitent pas payer plus que l'année précédente. Leur consommation a été de 216 m³ en 2016 alors qu'il n'ont pas rempli leur piscine, (mais ils ont subi 2 pannes sur le cumulus : fuite, et casse de la vanne de sécurité) contre une consommation de 129 m³ en 2015, 140 m³ en 2014 et 106 m³ en 2013 (soit 125 m³ en moyenne sur les 3 dernières années). La consommation de 2016 reste inférieure au double de la consommation 2015 ou de la moyenne des 3 dernières années, donc il n'y a pas lieu d'appliquer le plafonnement mentionné dans l'article L2224-12-4 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, conformément aux précédentes délibérations qui avaient déjà été prises par le conseil en cas de fuite avérée, il est décidé que la part assainissement ne sera pas facturée sur le volume de surconsommation lié à la fuite (soit 216 m³ – 125 m³ = 91 m³). Une réduction de 82,81 € sera donc appliquée sur la facture 2016 (91 m³ x (0,75+0,16) €/m³)

COMPTE DE GESTION 2016

Approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement 2015

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2016, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion du budget général 2016

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2016, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Hubert JUSTE est élu à l'unanimité président de séance.

Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2016

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget eau et assainissement
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

Budget eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 287,32 €	34 468,52 €
Recettes	63 563,48 €	24 208,03 €
Solde	48 276,16 €	-10 260,49 €

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du compte administratif du budget général 2016

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	18 255,48 €	59 788,36 €
Recettes	59 141,23 €	184 525,47 €
Solde	40 885,75 €	124 737,11 €

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget eau et assainissement et du budget général, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget eau et assainissement	Affectation au BP 2017	Montant
Résultat d'investissement 2016	001 – Excédent d'investissement reporté	48 276,16 €
Restes à réaliser		0 €
Résultat de fonctionnement 2016	002 - Déficit de fonctionnement reporté	-10 260,49 €

Budget général	Affectation au BP 2017	Montant
Résultat d'investissement 2016	001 – Excédent d'investissement reporté	40 885,75 €
Restes à réaliser		0 €
Résultat de fonctionnement 2016	002 – Excédent de fonctionnement reporté	124 737,11 €

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe d'habitation : **18,56 %**

Taxe Foncière Bâti : **14,87 %**

Taxe Foncière Non Bâti : **15,78 %**

CFE : **13,74 %**

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2017

Après avoir entendu la présentation du budget primitif faite par le maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte le budget primitif suivant :

Budget Eau et Assainissement

Budget eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	23 824,64 €	49 020,49 €
Recettes	71 776,16 €	49 020,49 €
Solde	47 951,52 €	0,00 €

Budget principal

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	154 879,00 €	168 620,10 €
Recettes	154 879,00 €	209 338,11 €
Solde	0,00 €	40 718,01 €

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Les principaux investissements prévus cette année sont la réfection des chemins ruraux (50 000 €) et la construction d'un local à usage d'atelier communal (40 000 €). Le budget détaillé pourra être consulté en Mairie.

ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU DOUBS (CAUE)

Le CAUE apporte un conseil gratuit aux collectivités et aux particuliers résidents des communes adhérentes pour l'élaboration des projets d'architecture et d'urbanisme. Le conseil municipal valide l'adhésion de la commune d'Amondans pour un montant de 30 € par an s'il n'existe pas déjà une adhésion au niveau de la communauté de communes.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Pauline Richard a demandé l'autorisation de couper un noyer mitoyen qui empiète sur sa parcelle (Le noyer est implanté sur la parcelle communale mais a poussé de façon complètement penchée au dessus de la parcelle privée). Le conseil municipal décide que la commune fera couper le noyer par l'employé communal et vendra le bois.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire a autorisé le passage de la course cycliste 'Prix de la ville d'Ornans' le dimanche 30 avril.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 mai.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.